

COMMUNE DE MORSTRONN-LES-BAINS

Séance du 28 juillet 2015

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne et MM. DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : MISCHLER Marc

--- 000000 ---

Intervention de M. ISEL, Président du Syndicat des Eaux

Présentation de l'état des réseaux : mise en place dès la fin des années 1800, développement progressive du réseau sur le territoire de la Com-Com actuelle. La durée de vie d'un réseau était d'environ 100 ans, mais cette durée à tendance à se réduire et les ruptures sont de plus en plus coûteuses.

Proportionnellement, l'intervention sur une rupture est plus onéreuse qu'un remplacement progressif à titre préventif des réseaux.

Néanmoins, à ce jour 132 km de réseaux restent à remplacer et les finances du syndicat des eaux ne seront pas en mesure de permettre ces travaux.

Des solutions devront donc être trouvées et une hausse du prix de l'eau semble incontournable.

DCM 2015-034 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 juin 2015

DCM 2015-035 Chasse communale : agrément des associés

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement du bail de chasse pour la période 2015-2024, conformément à l'article 25 du cahier des charges, il appartient au Conseil Municipal d'agrémenter les associés et les permissionnaires des locataires.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'agrémenter les associés de l'Association des Chasseurs de la Sauer – ZI La Sablière - BP 90335 Schweighouse sur Moder – 67507 HAGUENAU Cedex :

HITTIER Martin – 1 rue de Huttendorf 67500 HAGUENAU, Président
ENGINER Sylvain – 14 rue des Marguerites 67360 GUNSTETT

GIRARD Alain – 16 rue du Moulin 67360 MORSBRONN-LES-BAINS
ARCIDIACONO Santo – 19 Bd Hanauer 67500 HAGUENAU
MAES Hubert – 46 A rue Principale 67360 DIEFFENBACH-LES-WOERTH

Vu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, agréé les associés de l'Association des Chasseurs de la Sauer nommés ci-dessus.

DCM 2015-036 **Convention de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'absence de Mme Stéphanie KEMPF

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à faire appel, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE Madame le maire à signer cette convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DCM 2015-037 **Décisions modificatives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la Commune,
Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

641 – Rémunération du personnel :	- 1 000,00 €
673 – Titres annulés :	+ 1 000,00 €

DCM 2015-038 **Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et une abstention, de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 29 juillet 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

DCM 2015-039 Obligation de dépôt du permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évaluation du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'instituer, à compter du 29 juillet 2015, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.